Docusign Envelope ID: 4A1BA2F7-27A6-8276-829D-2310B4B82EA6

Audit – Bureau de Paris
16 rue de de Monceau

75008 Paris

T : +33 (0)1 47 27 70 43

www.bakertilly.fr

INCEPT GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 6 635 857 €
Siège social : 58 avenue de Risevaltes
66240 SAINT-ESTEVE

RCS PERPIGNAN 819 923 228

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS PREVU PAR L'ARTICLE L.225-147 DU CODE DE COMMERCE

Décision des associes du 24 août 2026

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.

Docusign Envelope ID: 4A1BA2F7-27A6-8276-829D-2310B4B82EA6

INCEPT Group
Société par actions simplifiée au capital de 6 635 857 €
Siège social : 58 avenue de Risevaltes
66240 SAINT-ESTEVE
RCS PERPIGNAN 819 923 228

Rapport du commissaire aux apports prévu par l'article L.225.147 du Code de commerce

À l'attention des associés de la société **INCEPT Group**,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés du 30 juin 2026 dans le cadre du projet de fusion par voie d'absorption de la société ODInvest par la société INCEPT Group, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-47 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 17 juillet 2026. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports envisagés n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre plus général de la restructuration financière du groupe INCEPT, à la suite notamment d'accords intervenus entre INCEPT Group et ses créanciers.

La présente opération consiste en la fusion par voie d'absorption de la société ODInvest (la « Société Absorbée ») par la société INCEPT Group (la « Société Absorbante »). À la date retenue pour l'opération, la Société Absorbée détient 97,48 % du capital social et des droits de vote de la Société Absorbante. L'opération présente ainsi la particularité de constituer une fusion dite « inversée », la société mère étant absorbée par sa filiale. À l'issue de l'opération, l'ensemble du patrimoine de la Société Absorbée sera transmis à la Société Absorbante et la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation.

Les éléments d'actif apportés et les éléments de passif transmis dans le cadre de l'opération correspondent aux éléments composant le patrimoine de la Société Absorbée au 31 décembre 2025, retenus pour la détermination de l'actif net apporté. Les valeurs d'apport examinées dans le cadre de notre mission résultent des comptes annuels de la Société Absorbée à cette date, lesquels ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes Auditeurs Stéphanois et Ernst & Young Audit.

Docusign Envelope ID: 4A1BA2F7-27A6-8276-829D-2310B4B82EA6

1.2 Présentation des parties en présence

La Société Absorbée, ODInvest, est une société holding dont les principaux actifs sont constitués d'actifs financiers et de créances détenues à l'égard de sociétés du groupe. Elle ne dispose pas de salariés à la date de l'opération.

La Société Absorbante, INCEPT Group, est une société par actions simplifiée exerçant une activité de holding animatrice. À la date de l'opération, elle constitue la principale société opérationnelle de tête du groupe et a vocation à recueillir l'ensemble du patrimoine transmis par la Société Absorbée dans le cadre de la fusion.

A la date du présent rapport, la société ODInvest est l'actionnaire unique détenant 100% des actions de la société Absorbante INCEPT Group.

Dans le cadre de notre mission, notre appréciation a porté sur les éléments d'actif apportés et les passifs transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante. La composition détaillée du patrimoine transmis est présentée à la section 1.4 Présentation des apports du présent rapport.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité de fusion. Elles peuvent se résumer comme suit.

L'opération d'apport sera réalisée le jour de la décision des associés de la société Absorbante constatant la levée des conditions suspensives, et approuvant l'apport et l'augmentation de capital en résultant.

Il est convenu par les parties, dans le traité d'apport, que la décision des associés interviendra pour le 24 aout 2026.

Les éléments transmis ont été retenus selon les modalités prévues pour l'opération et correspondent au patrimoine de la Société Absorbée tel qu'identifié pour les besoins de la fusion. Les modalités d'évaluation retenues ainsi que la composition des apports sont présentées dans les sections suivantes du présent rapport.

La fusion est assortie d'un effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2026 à 00h01. Les modalités juridiques, comptables et fiscales de cette rétroactivité sont prévues dans la documentation de l'opération.

Régimes juridiques et fiscal

Sur le plan juridique, l'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par l'article L.225-147 du Code de Commerce et les textes pris pour son application.

Sur le plan fiscal, l'opération est soumise au régime fiscal de faveur édicté à l'article 210 A du Code Général des Impôts (« CGI ») en matière d'impôt sur les sociétés et aux articles 816 du CGI et 301 A à 301 C de l'Annexe II au CGI en matière de droits d'enregistrement.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation de l'opération demeure subordonnée à l'approbation définitive de la fusion par les associés des sociétés concernées ainsi qu'à la satisfaction des conditions prévues dans les actes régissant l'opération. La fusion ne deviendra définitive qu'à compter de la dernière décision sociale requise à cet effet.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-après désigné, évalué à un million quarante-six mille sept cent sept euros (1 046 707,00 €), il sera attribué à la société apporteuse 1 744 511 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,60 euro chacune entièrement libérées, de la société INCEPT Group, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital. La prime de fusion résiduelle s'élèvera à 0,40 euros.

Docusign Envelope ID: 4A1BA2F7-27A6-8276-829D-2310B4B82EA6

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

1.3.4 Avantages particuliers

L'opération ne prévoit l'octroi d'aucun avantage particulier au profit des associés, dirigeants ou de toute autre personne concernée par la fusion.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les sociétés étant sous contrôle commun, l'Absorbante étant détenue à 100% par l'Absorbée. En conséquence, conformément au Règlement ANC n°2019-06, modifiant le Règlement ANC n°2014-03, les éléments d'actif et de passif de l'Absorbée ont été apportés à leur valeur nette comptable, soit la valeur pour laquelle ils figurent dans les comptes de la société absorbante ODInvest au 1er janvier 2026.

Notre appréciation a porté sur le caractère non surévalué de ces valeurs, tant au niveau des principaux éléments constitutifs des apports qu'au niveau de leur valeur globale.

1.4.2 Description des apports

Dans le cadre de l'opération envisagée, la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante l'ensemble des éléments composant son patrimoine, incluant ses actifs, ses passifs, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés. Cette transmission s'opère dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine.

L'actif net apporté résulte de la différence entre les éléments d'actif transmis et les passifs pris en charge par la Société Absorbante. Selon les valeurs retenues pour l'opération, l'actif apporté s'élève à 1 255 649 euros et le passif pris en charge à 208 942 euros, conduisant à un actif net apporté de 1 046 707 euros.

Le patrimoine transmis par la Société Absorbée détaillé ci-après est principalement constitué de créances détenues sur des sociétés du groupe ainsi que de disponibilités. Les créances intragroupes correspondent à des comptes courants ouverts au nom de plusieurs sociétés liées, dont le principal est détenu sur Onedirect France. Elles comprennent également des créances sur les sociétés Wipple, Incept Group, Abaques et SGFA.

La Société Absorbée détient également des titres de participation de la Société Absorbante. Toutefois, ces titres faisaient l'objet d'une dépréciation intégrale au 31 décembre 2025, de sorte que leur valeur nette comptable était nulle à cette date et qu'ils ne contribuent pas à l'actif net apporté retenu pour l'opération.

Les disponibilités apportées correspondent au solde du compte bancaire détenu par la Société Absorbée à la date retenue pour l'opération.

Le passif transmis est essentiellement constitué d'une dette financière envers Naxicap, correspondant à une avance en compte courant ainsi qu'aux intérêts courus et capitalisés afférents à ce financement. Il comprend également des dettes fournisseurs et fiscales dont le montant est limité au regard de l'ensemble des éléments transmis.

Eléments de l'actif de la société absorbée ODInvest sur la base des comptes arrêtés et audités au 31 décembre 2025

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette comptable
Participations	10 573 860	10 573 860	0
Autres créances	1 255 549	0	1 255 549
Disponibilités	100	0	100
Total	**11 829 508**	**10 573 860**	**1 255 649**

Eléments du passif de la société absorbée ODInvest sur la base des comptes arrêtés et audités au 31 décembre 2025

En conséquence de l'absorption de ODInvest par INCEPT Group, cette dernière prendra en charge et acquittera au lieu et place de ODInvest la totalité du passif de ODInvest existant à la date de réalisation de la fusion sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2025

	Valeur nette comptable
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	185 047
Emprunts et dettes financières diverses	11 527
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 584
Dettes fiscales et sociales	784
Total	**208 942**

Actif net apporté de la société absorbée ODInvest sur la base des comptes arrêtés et audités au 31 décembre 2025

	Valeur nette comptable
Valeur définitive de l'actif de la société Absorbée à la date d'effet s'élevant à :	1 255 649
Valeur définitive du passif de la société Absorbée pris en charge à la date d'effet s'élevant à :	208 942
Valeur définitive de l'actif net de la société Absorbée à la date d'effet ressort en conséquence à :	**1 046 707**

Docusign Envelope ID: 4A1BA2F7-27A6-8276-829D-2310B4B82EA6

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre

Afin d'apprécier la valeur des apports et de vérifier qu'elle n'est pas surévaluée, nous avons procédé à un examen des principaux éléments composant le patrimoine transmis ainsi qu'à une revue des informations financières et juridiques ayant servi de base à l'opération.

À ce titre, nos diligences ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du projet de fusion ainsi que de la documentation juridique et financière relative à l'opération ;
- Prendre connaissance des comptes annuels de la Société Absorbée clos le 31 décembre 2025 ainsi que des rapports émis par les commissaires aux comptes Auditeurs Stéphanois et Ernst & Young Audit ;
- Obtenir le détail des principaux éléments composant les apports et rapprocher ces informations avec les données comptables servant de base à l'opération ;
- Examiner les créances intragroupes, obtenir le détail des soldes concernés, analyser leur ancienneté et leur évolution, examiner les remboursements intervenus postérieurement à la clôture et engager des procédures de confirmation directe auprès des contreparties concernées ;
- Apprécier les modalités financières applicables aux comptes courants intragroupe et examiner le traitement comptable des intérêts y afférents ;
- Analyser les disponibilités retenues dans le cadre de l'opération, rapprocher les soldes comptables des relevés bancaires disponibles et engager une procédure de confirmation bancaire ;
- Examiner l'existence éventuelle de sûretés, restrictions ou engagements susceptibles d'affecter la libre disposition des disponibilités ;
- Analyser la dette financière envers Naxicap, examiner la convention de financement correspondante, vérifier les principales caractéristiques du contrat et apprécier la cohérence des intérêts courus et capitalisés comptabilisés ;
- Examiner les dettes fournisseurs et rapprocher les soldes comptables des éléments justificatifs disponibles ;
- Analyser les mouvements significatifs intervenus sur les principaux éléments d'actif et de passif depuis la clôture de l'exercice ;
- Engager des procédures auprès des conseils juridiques de la Société Absorbée afin d'identifier l'existence éventuelle de litiges, passifs éventuels ou engagements non enregistrés ;
- Examiner les événements postérieurs à la date de référence retenue pour l'opération afin d'identifier tout élément susceptible d'affecter la valeur des apports ;
- Vérifier les calculs ayant conduit à la détermination de l'actif net apporté et à la rémunération des apports prévue dans le cadre de l'opération ;
- Examiner l'existence éventuelle d'avantages particuliers au regard des stipulations de l'opération.

Ces travaux ont été complétés par les diligences spécifiques décrites dans la section suivante du présent rapport.

Docusign Envelope ID: 4A1BA2F7-27A6-8276-829D-2310B4B82EA6

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'un apport en nature, le choix de la valeur nette comptable pour transcrire les apports est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03. Il n'appelle pas de commentaire de notre part.

Absence d'états comptables intermédiaires

Nous avons pris connaissance des comptes annuels d'ODInvest arrêtés au 31 décembre 2025, ayant servi de base à la détermination de l'actif net apporté.

Le projet de fusion a été établi en juillet 2026, soit plus de six mois après la date de clôture des derniers comptes annuels retenus. Nous relevons toutefois qu'aucun état comptable intermédiaire, établi selon les mêmes méthodes et la même présentation que le dernier bilan annuel, au sens de l'article R.236-3 du Code de commerce, ne nous a été communiqué. Il est rappelé que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026, tant d'un point de vue comptable que fiscal. Par conséquent, les résultats de toutes les opérations, actives et passives, réalisées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputés avoir été réalisés par la Société Absorbante, et seront donc pris en compte dans les comptes de cette dernière.

Afin d'apprécier l'incidence éventuelle de la période intercalaire sur la valeur de l'actif net apporté, nous avons mis en œuvre des diligences alternatives, consistant notamment à :

- Obtenir et examiner la balance générale et le grand livre d'ODInvest sur la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 ;
- Rapprocher les soldes d'ouverture au 1er janvier 2026 des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- Analyser les mouvements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2025 sur les créances, disponibilités et dettes composant l'actif net apporté ;
- Rapprocher les soldes comptables avec les justificatifs disponibles, notamment les confirmations de soldes, relevés bancaires, conventions de compte courant et éléments relatifs aux dettes financières ;
- Nous enquérir auprès de la direction de l'existence d'événements postérieurs, passifs éventuels, litiges ou engagements susceptibles d'affecter la valeur des apports ;
- Obtenir une lettre d'affirmation de la direction confirmant notamment l'exhaustivité des éléments transmis et l'absence d'événement significatif susceptible de remettre en cause la valeur de l'actif net apporté.

2.3 Réalité des apports

Nous avons obtenu les éléments comptables et les pièces justificatives nécessaires à l'appréciation de l'existence des actifs et passifs constituant le patrimoine transmis par la Société Absorbée. Les diligences conduites aux paragraphes 2.1 et 2.2 du présent rapport nous ont ainsi permis de nous assurer de la réalité des apports.

Au regard des éléments obtenus, nous n'avons pas identifié d'anomalie significative susceptible de remettre en cause l'existence des principaux actifs et passifs composant l'actif net apporté.

2.4 Valeur individuelle des apports

Les apports détaillés au paragraphe 2.1 du présent rapport ont été évalués individuellement à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif telle qu'elle ressort des comptes de la Société Absorbée, ODInvest, arrêtés au 31 décembre 2025.

Docusign Envelope ID: 4A1BA2F7-27A6-8276-829D-2310B4B82EA6

2.5 Appréciation de la valeur globale des apports

L'actif net apporté résulte de la différence entre les éléments d'actif transmis par la Société Absorbée et les passifs pris en charge par la Société Absorbante.

Eléments transmis	Montant (€)
Actif apporté	1 255 649
Passif pris en charge	-208 942
Actif net apporté	**1 046 707**

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur de 1 046 707 euros dont l'apport est envisagé.

3. Synthèse - Points clés

Les travaux réalisés nous ont conduits à examiner les principaux éléments composant l'actif net apporté ainsi que les modalités retenues pour leur évaluation. Nos diligences ont notamment porté sur les créances intragroupes, les disponibilités et les principaux passifs transmis dans le cadre de l'opération.

Nous avons également examiné les événements survenus depuis la date d'effet retenue pour l'opération, fixée au 1er janvier 2026, afin d'en apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur des apports. À cet égard, malgré l'absence d'états comptables intermédiaires, les diligences complémentaires mises en œuvre n'ont révélé aucun élément susceptible de remettre en cause les valeurs retenues dans le cadre de l'opération.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et sous réserve de l'observation formulée ci-dessus concernant l'absence d'états comptables intermédiaires établis conformément à l'article R.236-3 du Code de commerce, nous sommes d'avis que la valeur des apports, correspondant à un actif net de 1 046 707 euros, n'est pas surévaluée.

En conséquence, la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, augmenté de la prime de fusion prévue par le traité de fusion.

Enfin, aucun avantage particulier n'ayant été stipulé dans le cadre de l'opération, nous n'avons, ce qui n'appelle en conséquence, aucune observation à formuler à ce titre de notre part.

Fait à Paris le 7 aout 2026

Le Commissaire aux Apports
Baker Tilly STREGO

Signé par :
Fathi Machfar
AD0CADB0E43A4DA...

Fathi MACHFAR